

Paris, le 26 juillet 2017

Procédure de sanction à l'encontre de C8 : amende de 3 millions d'euros

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a prononcé aujourd'hui à l'encontre de C8 une sanction pécuniaire concernant l'émission *Touche pas à mon poste*, d'un montant de 3 millions d'euros.

Cette sanction fait suite à la diffusion d'une séquence, le 18 mai dernier, durant laquelle l'animateur a mis en scène des conversations téléphoniques en direct avec des personnes ayant répondu à une fausse petite annonce qu'il avait publiée sur un site de rencontres. Ces personnes, principalement des hommes homosexuels, n'étaient pas informées de l'identité de leur interlocuteur et, croyant être dans le cadre d'une conversation privée, ont pour certaines d'entre elles dévoilé publiquement des informations relevant de leur vie intime et sexuelle. En outre, l'animateur a, tout au long de cette séquence, eu recours à de nombreux clichés et attitudes stéréotypées sur les personnes homosexuelles. Le CSA a estimé qu'en diffusant cette séquence, la société C8 a gravement méconnu le principe de respect de la vie privée, ainsi que son obligation de lutter contre les discriminations.

Par ailleurs, le CSA tient à rappeler qu'il a reçu à ce jour près de 47 000 plaintes concernant ce programme. Depuis 2015, il a traité près de 16 dossiers et a répondu aux plaignants qu'il n'y avait pas eu de manquement pour 4 séquences, prenant notamment en compte le caractère qui se voulait humoristique de l'émission. Par ailleurs, il a prononcé 3 mises en garde et 2 mises en demeure, outre des courriers d'observation adressés à la chaîne. Il a donc privilégié le dialogue et multiplié les avertissements, sans manifestement être entendu, comme l'atteste la troisième sanction prononcée ce jour.

Il en appelle expressément au sens de la responsabilité des dirigeants de C8 et du groupe Canal+ et leur demande de faire respecter les dispositions de la convention souscrite et les règles fixées par la loi.